

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des finances

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION..... | 2 |
| PARTIE 1 : Eléments de contexte - Le bloc communal subi un monde en crise et la perte d'autonomie financière..... | 4 |
| PARTIE 2 : Malgré ce contexte difficile, la mise en œuvre du programme municipal est la priorité de l'équipe municipale..... | 9 |
| PARTIE 3 : Budget 2023 – Les prévisions des dépenses de fonctionnement..... | 12 |
| 1) Les prévisions liées aux activités municipales..... | 12 |
| 2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT..... | 15 |
| PARTIE 4 : Budget 2023 - Les prévisions des recettes de fonctionnement..... | 17 |
| 1) Les recettes fiscales attendues pour 2023..... | 17 |
| 2) Les autres recettes de fonctionnement..... | 19 |
| PARTIE 5 : Budget 2023 - Les prévisions du programme d'investissement..... | 21 |
| 1) Le programme pluriannuel d'équipement..... | 21 |
| 2) Les recettes d'investissement avant emprunt..... | 22 |
| PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale..... | 23 |
| 1) La dette communale au 31 décembre 2022..... | 23 |
| 2) Le besoin de financement 2023..... | 24 |
| Budget annexe - Restauration du personnel..... | 26 |
| GLOSSAIRE..... | 26 |

INTRODUCTION

Conformément à la loi dite « Notre » et à ses textes d'application, ce rapport d'orientations budgétaires présente pour l'année 2023, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Les orientations budgétaires du budget 2023 s'inscrivent dans un contexte extrêmement difficile.

Ces dernières années, Nanterre a déjà été fortement impactée par une très forte baisse de la DGF (la conduisant à zéro en 2021), une péréquation extrêmement défavorable à la ville, notamment, lors de l'intégration de l'EPT POLD. Pour mémoire, entre augmentation des dépenses de péréquation et perte de recettes de dotation, ce sont 40 millions par an qui pèsent chaque année sur le budget communal.

A cette perte s'ajoute le transfert de la dynamique fiscale économique. En effet, la totalité de la dynamique de la CVAE a été perçue par la métropole qui ne la reverse que sous forme de subventions à certaines opérations d'investissement, bien en deçà de ce que Nanterre aurait perçu si elle avait conservé la dynamique de cet impôt.

En outre, depuis le 1er janvier 2021, les 2/3 de la dynamique de la CFE sont également reversés à la MGP. Aujourd'hui et sans doute seulement provisoirement, la ville ne perçoit plus qu'un tiers de la dynamique de CFE, divisée par deux selon les dispositions du pacte financier et fiscal de POLD.

La seule ressource fiscale qui lui reste provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette situation a conduit à porter le taux de cette taxe de 20,67% à 21,97%. Malgré cette augmentation, ce n'est que grâce à des efforts de gestion conséquents, que la ville a réussi à pallier, ces dernières années, la dégradation de ses ressources.

A cette situation financière tendue s'ajoute aujourd'hui la flambée des coûts de l'énergie que la commune encaisse « de plein fouet ». A ce stade, de budget primitif à budget primitif l'évolution serait de plus de 7 millions d'euros.

Le contexte inflationniste atteint aussi d'autres secteurs : l'alimentation, le papier mais aussi tous les matériaux qui renchérisent non seulement les achats de la ville mais les coûts des opérations d'investissement. Enfin, la hausse des taux d'intérêt affecte les capacités d'emprunt de la ville.

En effet, les dispositifs de soutien mis en place par l'Etat sont tellement contraints, en terme de critères, que Nanterre n'a pu en bénéficier jusqu'à maintenant.

Le Maire de Nanterre s'en est ouvert au Préfet par courrier du 7 novembre 2022 en lui indiquant qu'il était urgent que le gouvernement entende que le soutien aux communes ne peut se faire de façon aussi aléatoire et injuste. La loi de finances a enregistré une évolution du critère relatif à la baisse de l'autofinancement d'une année sur l'autre, mais fait en sorte que cette aide demeure inaccessible à nombre de collectivités.

La majorité s'est fortement mobilisée pour expliquer aux Nanterriennes et Nanterriens cette situation très préoccupante et demander à l'Etat :

- Le rétablissement de la dotation de l'État à la ville au niveau où elle était en 2012.
- La diminution de nos prélèvements pour financer les fonds de solidarité entre communes au niveau national et régional.
- La modification de l'erreur de calcul du potentiel financier de Nanterre qui pénalise la commune pour près d'1 million d'euros.
- Le blocage des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.
- L'augmentation du « Fonds Vert » mis en place par l'État pour accompagner les communes face à la crise de l'énergie.

L'effet de ciseau sans précédent généré d'une part, par l'augmentation subie des dépenses d'énergie et d'autre part, par la réduction des ressources, met fortement en cause les capacités d'équilibre du

budget et la capacité de la collectivité à tenir les ratios prudentiels, notamment d'autofinancement et d'endettement.

Il convient d'insister sur l'écart immense qui se creuse ainsi entre le dynamisme de Nanterre, l'ambition et la diversité de ses projets et la situation financière qui la percute, avec notamment le prix de l'énergie et l'inflation qui s'ajoutent à la baisse des dotations et à l'augmentation de la péréquation. Sa capacité et sa volonté d'être à l'écoute et en phase avec les besoins des habitants dans leur évolution permanente, comme en témoigne la création de la maison des femmes, l'entrée dans le dispositif « ville apprenante », la mise en place de l'environnement numérique dans les écoles, le plan 5000 arbres, la bourse de la transition écologique, la solidarité...etc. se trouve confrontée à un environnement financier paralysant.

Cette situation oblige la ville à réaliser des économies importantes en veillant le plus possible à maintenir le service public communal qu'elle tient à préserver car c'est un élément majeur d'égalité et de solidarité. Ces économies doivent être ajoutées aux efforts déjà effectués, notamment sur les dépenses énergétiques avec la baisse des températures décidée dans les établissements ouverts au public, dans les bureaux, avec la suppression des illuminations de Noël place de la Boule, efforts qui se poursuivent avec l'extinction de l'éclairage public la nuit dans les zones d'activité et la fermeture préparée d'équipement particulièrement énergivore comme le centre Daniel Fery.

Pour autant, le programme d'investissement se veut ambitieux, notamment pour offrir à la population des services et espaces publics de bonne qualité et en capacité suffisante.

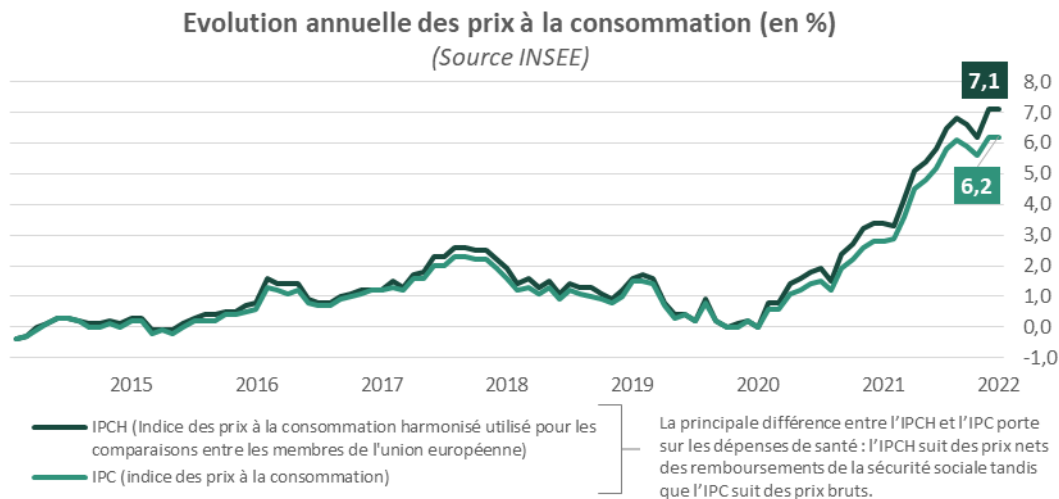
La rénovation énergétique des bâtiments avec en 2023 la rénovation de l'hôtel de ville, la construction d'un centre de santé moderne, la reconstruction du gymnase Langevin, la poursuite de la rénovation de l'école Gorki et de la réhabilitation du théâtre des Amandiers garantissent aux générations futures des équipements publics qualitatifs. La rénovation des quartiers va se poursuivre avec un coup d'accélérateur, nous l'espérons, sur le quartier du parc en 2023, après les rehaussements de crédits obtenus récemment de l'ANRU.

A ce stade, le travail est encore en cours et l'équilibre du budget n'est pas atteint. Un impact sur la fiscalité locale ne peut être exclu.

PARTIE 1 : Eléments de contexte - Le bloc communal subit un monde en crise et la perte d'autonomie financière

1) Une poussée inflationniste historique

Le niveau de l'inflation est l'élément marquant impactant les finances publiques. Selon, l'INSEE, l'évolution des prix à la consommation atteint près de 6,2% en novembre 2022 (7,1% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé), soit un niveau jamais atteint depuis plusieurs décennies. Selon les projections du Gouvernement, l'inflation en France devrait demeurer élevée en 2023 (+4,3% au minimum).



Variation annuelle des indices de prix constatée en novembre 2022 (source INSEE)

| | |
|------------------------------|--------|
| Alimentation | +12% |
| • Produits frais | +17,3% |
| • Autres alimentation | +11,1% |
| Produits manufacturés | +4,2% |
| Energie | +19,1% |
| Services | +3,1% |

S'il devait perdurer, ce contexte inflationniste, n'est pas sans conséquences pour l'économie engendrant une perte de ressources pour l'ensemble des acteurs :

- Pour les **ménages**, sans hausse de revenu, la hausse des prix contribue à une perte de pouvoir d'achat.
- Les **entreprises** seront tentées d'augmenter leur prix afin de couvrir la hausse des coûts de production, mais cette stratégie devrait engendrer du côté des consommateurs une baisse de leur demande.
- Pour l'**Etat**, le ralentissement probable de la croissance économique pourrait impacter la dynamique de

ses recettes (TVA, impôts sur les sociétés ...) alors que ses charges continueront de progresser pesant ainsi davantage sur le déficit public.

Enfin, les **collectivités locales** et particulièrement les villes urbaines, ne seront pas épargnées puisqu'elles restent dans l'obligation de trouver l'équilibre budgétaire dans un contexte de forte hausse contrainte des dépenses de fonctionnement.

Les collectivités locales subissant de plein fouet l'ensemble de ces hausses inflationnistes, n'ont pas d'autres choix de revoir leur niveau de services publics alors même que ceux-ci sont plus que jamais nécessaires pour des populations de plus en plus fragilisées.

2) Les villes soumises à de nouvelles contraintes sur leurs dépenses

La ville de Nanterre, à l'instar des autres collectivités locales, est directement et fortement impactée par le contexte économique et social en tant qu'acteur majeur de la dépense publique.

Depuis 2022, le budget communal fait face aux conséquences de l'inflation, au rehaussement des taux d'intérêt et à la revalorisation du point d'indice dont les effets seront multipliés en 2023 dans des proportions encore incertaines.

| Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement | | |
|---|--------------|-----------------|
| | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 |
| Masse salariale | 122,9M€ | 126,3M€ (+2.8%) |
| Fluides (énergie, eau, carburant...) | 5.8M€ | 8,5M€ (+46%) |
| Alimentation | 3,4M€ | 4,0M€ (+17.6%) |

Des dispositifs de soutien exceptionnels ont certes été mis en place par la loi de finances pour 2023, mais ne bénéficieront qu'à certaines collectivités. A ce stade de la préparation budgétaire, des analyses sont en cours, mais il est probable que la ville de Nanterre ne profite que peu d'aide en raison de critères trop restrictifs :

- Un **amortisseur électricité** sera mis en place dès le 1er janvier pour certaines collectivités qui ne bénéficiaient pas jusqu'à présent de tarifs réglementés. L'amortisseur consiste à la prise en charge par l'État de 50% de la différence constatée entre le prix payé par mégawattheure et un prix de référence. D'après le décret d'application, cette nouvelle aide devrait bénéficier aux collectivités payant plus de 180€/MWh de charges électricité en 2023 qui serait directement impacté à la baisse les factures payées par la Ville de Nanterre
- Un **filet de sécurité** sera versé en 2024 sur la base du compte administratif 2023. Le dispositif consiste au versement d'une dotation de l'Etat pour couvrir en partie les hausses des dépenses qui seront constatées entre 2022 et 2023 sur le secteur de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) avec trois conditions cumulatives à respecter :
 - ① Avoir un potentiel financier inférieur au double du potentiel moyen national
 - ② Constater une baisse de -15% de l'épargne brute entre 2022 et 2023
 - ③ Avoir une progression significative des dépenses liées à l'énergie entre 2022 et 2023 représentant au moins 50% de la progression des recettes réelles de fonctionnement

Ce dispositif comme le précédent, est beaucoup trop restrictif dans ces critères d'application et bénéficiera à très peu de collectivités. Sans soutien réel de l'Etat, les collectivités locales se trouvent asphyxiées financièrement et en grandes difficultés financières.

A cela s'ajoute une nouvelle contrainte imposée par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Celui-ci prévoit de faire participer d'avantage les collectivités à la réduction du déficit public en limitant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (l'amélioration de l'épargne devant permettre de réduire le recours de la dette).

La trajectoire imposée sur les cinq prochaines années aux collectivités est ainsi fixée à hauteur de l'inflation minorée de 0,5 point, ce qui revient en réalité à demander aux collectivités de baisser leurs dépenses de fonctionnement à euros constants.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Prévision inflation (en %) | +4,3 % | +3,0% | +2,1% | +1,8% | +1,8% |
| Minoration (en point) | -0,5 point | -0,5 point | -0,5 point | -0,5 point | -0,5 point |
| Evolution maximale des dépenses de fonctionnement (hors FCCT et péréquation) | + 3,8% | +2,5% | +1,6% | +1,3% | +1,3% |

Lors des débats, les parlementaires ont supprimé la disposition initiale du Gouvernement qui revenait à suspendre le versement de certaines dotations en cas de non-respect du plafond. Il est toutefois très probable qu'un nouveau cadre plus contraignant soit mis en place dans les années à venir avec la mise en place de sanctions financières comme cela avait été prévu dans le passé.

Cet objectif interroge compte tenu du faible poids que représentent les collectivités dans la dette publique (9% du PIB) en comparaison à l'Etat qui demeure le principal contributeur (92% du PIB).

Cet objectif semble également insoutenable compte tenu des pics inflationnistes de 2022 et des revalorisations salariales décidées le Gouvernement dont les effets impacteront pleinement le budget 2023 sans aucun soutien financier significatif accordé à la municipalité Nanterrienne.

Cet objectif semble surtout injuste au regard de l'effondrement de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat devenue nulle pour Nanterre depuis 2021 et de l'explosion des prélèvements imposés par la loi pour alimenter les fonds de solidarité qui pénalisent chaque année pour plus de 40 millions d'euros le budget communal.

Dans ce contexte financier extrêmement tendu, il aurait été légitime que l'Etat accorde un allègement de ces ponctions afin de soutenir les villes populaires qui se retrouvent souvent contraintes de réduire les moyens du service public communal faute d'attribution de nouvelles ressources dynamiques.



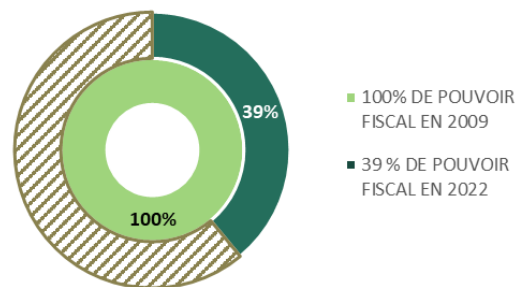
3) Les villes font face à la diminution de leur autonomie financière

Les réformes mises en place par le Gouvernement successifs ont entraîné pour les collectivités des bouleversements importants sur leurs ressources de fonctionnement. Souvent à l'avantage des entreprises, les allègements fiscaux accordés par la loi, ont fait place, dans le meilleur des cas, au transfert de recettes moins dynamiques menaçant chaque année davantage l'autonomie fiscale des communes.

En effet, depuis la suppression de la taxe professionnelle et les diverses réformes territoriales, le périmètre du panier fiscal sur lequel la municipalité de Nanterre conserve un pouvoir de taux s'est fortement réduit passant de 100% en 2009 à seulement 39% en 2022. Les principales causes de cette réduction est le transfert imposé de la croissance fiscale économique vers les échelons intercommunaux. Depuis, les ressources fiscales de Nanterre sont principalement constituées (pour environ 60%) d'une attribution de compensation dont le niveau n'évolue plus depuis 2015, même en cas de nouvelles arrivées d'entreprises sur le territoire.

Depuis, d'autres faits marquants ont conduit à priver Nanterre d'une partie importante de ses moyens :

Le pouvoir fiscal communal fortement réduit entre 2009 et 2022



- 2010**
 - Première année de **suppression de la taxe professionnelle**
 - Mise en place **d'écêtement** sur les compensations fiscales
- 2011**
 - Entrée de Nanterre au sein de la **CAMV avec mise en place d'un pacte** permettant de récupérer l'intégralité de la dynamique économique
 - Première année de **gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** au niveau national
- 2012**
 - Le gel de la DGF génère pour la **première fois une baisse** pour la ville
 - Mise en place des mécanismes de péréquation - **Premier prélèvement FPIC (fonds calculé à l'échelle nationale)**
- 2013**
 - **Premier prélèvement FSRIF** pour Nanterre (fonds régional)
- 2014**
 - **Redressement des finances publiques** avec forte baisse de la DGF imposée sur 4 ans
- 2016**
 - Création de la **Métropole du Grand Paris** et de l'**EPT Paris Ouest la Défense et fin du retour de la croissance économique**
 - **Forte progression du FPIC** due par Nanterre en raison du nouveau périmètre intercommunal
- 2017**
 - Forte **progression du potentiel financier** communal en raison de la double comptabilisation de la part salaires

- 
- **Contractualisation de l'Etat limitant l'évolution des dépenses** publiques à +1,2%/an avec reprise financières en cas de non-respect.
 - **Début de la suppression de la taxe d'habitation** sur 3 ans
- Mise en place de prélèvement au titre des **amendes de police**
- **Crise sanitaire** : baisse exceptionnelle des ressources de la ville
- **Suppression de la taxe d'habitation**
 - **Fin de la dotation forfaitaire (DGF)** pour Nanterre
 - **Suppression taxe funéraire** non remplacée
- Mise en place d'une **exonération temporaire de foncier bâti de 2 ans** pour les nouveaux locaux
 - Transfert de la croissance CFE à hauteur **de 2/3 à la Métropole du Grand Paris**
- Poursuite du transfert de la croissance CFE à hauteur **de 2/3 à la MGP**
 - Mise en place **d'un amortisseur électricité et d'un filet de sécurité énergie pour certaines collectivités**
 - **Plafonnement de la hausse des dépenses** de fonctionnement à hauteur de l'inflation minorée de 0,5 point
 - Instauration **d'un fonds vert en investissement** pour l'accélération de la transition écologique

PARTIE 2 : Malgré ce contexte difficile, la mise en œuvre du programme municipal est la priorité de l'équipe municipale

A ce stade, dans le contexte décrit ci-dessus, la situation financière de la ville est très tendue et l'équilibre du budget 2023 n'a pas encore été trouvé. Entre l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs de croissance exogènes et notamment la hausse du point d'indice, l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie, une dégradation de l'épargne nette prévisionnelle de plus de 7 millions d'euros est enregistrée.

Cette situation ne sera pas sans contraindre à des économies budgétaires dépassant les ajustements usuels. Les services poursuivent, en lien avec l'équipe municipale, l'examen de leurs modes de gestion pour dégager des marges de manœuvre. Mais, des mesures impactant les politiques publiques devront vraisemblablement être prises pour faire face à l'impasse budgétaire.

L'augmentation de la fiscalité locale est un levier qui devra être envisagé, en considérant que l'évolution du taux de la taxe foncière appliqué en 2022 de 6,3 % a été dépassée dans nombre de communes.

Tout en produisant ce travail de recherches d'économies, l'équipe municipale continuera en 2023 de tout mettre en œuvre pour tenir les engagements pris devant les habitants selon les grands axes proposés par le programme sur lequel elle a été élue. Il faut cependant exprimer de manière forte l'écart important entre la dynamique que porte notre ville dans ses projets et ses ambitions et les moyens dont elle dispose à force d'être privée de ses ressources. Cet écart devient insupportable, tant il lèse les intérêts des habitants.

A l'automne 2023, à mi-mandat, la population sera de nouveau consultée pour partager le bilan des réalisations et examiner les évolutions nécessaires liées notamment à la transition écologique et à ces contraintes budgétaires, qui continueront de lui être données à voir.

Jusqu'à aujourd'hui, le chemin parcouru sur chacun des cinq grands axes du programme depuis 2020 est d'ores et déjà significatif, avec une année 2022 riche en réalisations. Ainsi en est-il de la maison des femmes ouverte aux terrasses qui répond manifestement à un besoin fort.

En septembre dernier, après avoir obtenu le label de cité éducative nationale pour le quartier du parc en 2021, Nanterre est devenue « ville apprenante » au titre de l'Unesco, rejoignant ainsi un réseau de 294 communes réparties dans 76 pays. Cette distinction reconnaît l'investissement de notre ville en faveur de l'éducation.

Cette reconnaissance n'est pas usurpée. Dans le domaine éducatif, l'accompagnement dans le cadre scolaire et périscolaire est important et l'investissement dans le patrimoine scolaire représente une partie majoritaire de nos programmes.

Cet investissement fort se poursuivra en 2023 :

- Après la rénovation de la maternelle Gorki et de la restauration collective en 2022, l'élémentaire rénovée ouvrira à la rentrée scolaire 2023. Les élèves de l'élémentaire sont accueillis pour cette année scolaire dans des classes préfabriquées.
- Le chantier du premier groupe scolaire des Groues (lot Hanriot) se poursuit pour une ouverture en septembre 2024.
- Le concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Langevin sera lancé début 2023 pour une attribution fin 2023 et une mise en service en 2027.
- Le concours de maîtrise d'œuvre de la construction de la maternelle Jacques Decour et de la rénovation de l'élémentaire a été attribué dans le cadre plus global de construction d'un collège mixte au Parc Sud. La maternelle devrait être livrée en 2026 et l'élémentaire en 2027.

Sur le plan de l'aménagement de la ville et plus particulièrement de la rénovation des quartiers dans un objectif de mixité et de qualité urbaine, 2023 constituera une étape importante, avec dans le quartier du parc, le début des travaux de rénovation énergétique de la tour du 15 allée des Demoiselles d'Avignon et le début de la construction d'un tiers lieu au pied des tours ; avec l'entrée en phase opérationnelle du projet de rénovation de la cité Anatole France par la rénovation des logements des barres Levant et Ponant; avec l'engagement des travaux aux abords de l'hôpital de Nanterre. A l'été

2023, la transformation d'un foyer de travailleurs migrants de 275 places au Petit Nanterre en résidence sociale sera achevée.

Au parc nord, les travaux de rénovation de l'école d'architecture devraient enfin commencer. Et, l'inauguration de l'arboretum, sur le lieu des anciennes papeteries de la Seine, viendra donner le coup d'envoi au plus grand campus de bureaux en bois d'Europe, dans son parc de 9 hectares, avec la plantation de 1000 arbres et le chantier d'extension du Parc du Chemin de l'Île qui se poursuivra.

Le quartier des Groues commencera à voir le jour. Dans le 11^{ème} quartier de Nanterre, sortiront de terre les premiers logements, la première des trois écoles – en structure bois – juste avant la mise en œuvre de la gare RER E Nanterre – La Folie en 2024. Ce quartier, pourtant classé en Opération d'Intérêt National (OIN), ne reçoit aucun investissement, ni de l'Etat, ni du conseil départemental qui a pourtant tenu à en maîtriser l'aménagement. Ce désinvestissement oblige la ville à apporter une contribution financière d'environ 35 millions pour apaiser la densification que l'aménageur avait choisi de maximiser. L'augmentation des coûts de la construction et l'envolée foncière font peser des menaces sur la réalisation effective du programme.

Cette problématique alimente l'enjeu énorme que constitue pour Nanterre et plus généralement pour la région parisienne le prix du foncier qui, dans chaque opération, fait obstacle à l'implantation de logements accessibles pour les populations aux revenus modestes ou moyens. Maintenir un taux de logement social dans les opérations immobilières et un prix de logement abordable relève d'un combat quotidien pour les élus de Nanterre et appelle des mesures d'urgence de la part de l'Etat afin que toutes les catégories de population puissent accéder à un logement. Tous les outils susceptibles d'être utilisés par la ville pour rendre le logement abordable et notamment le BRS (Bail Réel et Solidaire) avec une opération qui débute rue Philippe Triaire. Le démembrement entre foncier et bâti permet en effet d'abaisser le prix d'accession des logements.

Sur le plan de la transition écologique, Nanterre poursuivra son programme avec la concrétisation du plan 5000 arbres, la bourse à la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments avec celle de l'hôtel de ville, la végétalisation des cours d'école et l'agrandissement du parc des anciennes mairies, notamment. Le plan de migration de l'éclairage public en LED (1M€ par an) et l'enfouissement des réseaux seront poursuivis et renforcés si possible. Le plan vélo et d'élargissement des pistes cyclables sera l'objet d'investissements. Le personnel communal est par ailleurs appelé à prendre toute sa part dans l'évolution écologique de l'administration, en examinant ses process de travail.

D'autre part, la mobilisation avec d'autres communes se poursuit afin d'obtenir de l'Etat l'interdiction totale des pesticides et contraindre Total à adopter un plan de vigilance climatique conforme aux obligations légales.

2023 verra également se réaliser ou se poursuivre des opérations décidées de longue date comme la construction du nouveau centre de Santé, Juliette Ténine, ainsi que la poursuite des travaux de rénovation du théâtre des Amandiers. La reconstruction du gymnase Langevin est lancée et débutera en 2023, pour une ouverture à l'automne 2025.

Sur le plan de la prévention et de la tranquillité publique, le conseil municipal a approuvé le 6 décembre 2021 le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance entre la ville, l'Etat et le Département, qui s'inscrit dans les orientations de la mandature et les engagements municipaux.

Notre système de vidéo protection qui compte actuellement 72 caméras sera étendu avec 10 nouvelles. Ce déploiement a pris du retard du fait de la nécessaire mise à niveau technique du centre de supervision urbain qui sera amélioré et déplacé sur le premier semestre 2023. L'expérimentation de la vidéo-verbalisation place de la boule étant concluante, le dispositif a été étendu à 7 autres lieux de la ville ; un bilan complet fin 2023 nous permettra de juger de la pertinence d'un élargissement.

L'objectif d'atteindre un effectif de 25 postes de policiers municipaux reste difficile dans un contexte de concurrence très fort entre collectivités. A ce jour, 9 policiers municipaux sont recrutés, dont un chef de service et un adjoint au chef de service. Ces emplois s'ajoutent aux 25 postes d'agents de surveillance de la voie publique, aux 30 postes de médiateurs de jour et aux 15 postes de médiateurs de nuit.

Du côté des services publics, la modernisation de la gestion se poursuit. 2023 verra notamment la poursuite de la mise en place des téléservices (crèches et sorties à la mer) en lien avec la refonte du site web et la réflexion sur le parcours usager, l'élargissement des pratiques de dématérialisation (portail

RH, signature électronique, formulaires...), l'intégration du conservatoire au sein de la régie des prestations famille et la mise en place d'une régie globale au CCAS. Une réflexion est engagée sur un numérique plus responsable. Dans le même temps, les infrastructures poursuivent leur modernisation avec le renforcement des liaisons fibres optiques, du câblage et de la modernisation de la téléphonie

L'année 2023 sera donc essentielle dans l'accomplissement des engagements du mandat.

Enfin, à l'été 2023, sera donné le coup d'envoi de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

PARTIE 3 : Budget 2023 – Les prévisions des dépenses de fonctionnement

1) Les prévisions liées aux activités municipales

○ La masse salariale

La politique de gestion des ressources humaines conditionne la bonne réalisation du service au public.

La politique de stabilisation de la masse salariale conduite par Nanterre a produit ses fruits jusqu'à l'année 2019 incluse.

En effet, les dépenses de personnel, jusqu'en 2016, ont connu une légère hausse après restitution de la compétence voirie/propreté, neutre financièrement. Sur la période 2016-2020, les dépenses de personnel ont pu être contenues autour de 120 M€, malgré la revalorisation indiciaire pluriannuelle (PPCR) notamment.

Depuis lors, sous l'effet combiné de la crise sanitaire, de l'accumulation des mesures RH nationales, de la transposition obligatoire du nouveau régime indemnitaire et de certaines décisions locales (ouverture de l'école Makeba, création d'une police municipale...), ces dépenses évoluent fortement à la hausse.

Cependant, la hausse reste maîtrisée sur la période 2016/2022 à +1,01% par an, alors même que la ville continue d'exercer de nombreuses compétences en régie d'une part et qu'elle a décidé de ne transférer qu'un nombre restreint de compétences à l'échelle intercommunale, contrairement à la majorité des grandes communes urbaines.

Malgré la hausse mécanique induite par la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire (PPCR) et le phénomène de glissement vieillesse technicité (GVT), les décisions prises pour maîtriser la masse salariale ont permis, pendant plusieurs exercices successifs, de neutraliser ces augmentations : instauration d'un quota annuel d'ETP en remplacement des agents absents, revue bimensuelle des postes vacants pour statuer sur l'ouverture à la mobilité, réduction des vacances par la baisse des ratios d'encadrement, politique de prévention pour contenir l'absentéisme notamment (plan pluriannuel mis en place à la DPSR...), réductions de postes liée à la modernisation des process lorsque cela était possible. Dans le même temps, la ville a pourtant réussi à poursuivre une politique volontariste d'avancement de grade et de promotion interne permettant aux agents d'avancer dans leur carrière.

Toutefois, ces marges de manœuvre sont quasiment épuisées : le quota annuel d'une centaine de postes en remplacement ou en renfort s'avère incompressible pour garantir la continuité du service au public, en particulier dans les écoles, la restauration scolaire et les crèches. Les besoins de reclassement des agents augmentent avec le vieillissement de l'effectif malgré les actions de prévention de la pénibilité. L'absentéisme poursuit sa progression, à l'instar du secteur public local (cf. étude de l'association des DRH des grandes collectivités avec la société Havasu) ainsi que du secteur privé (cf. étude de l'assureur Gras Savoye Willis Towers Watson).

En 2022, les dépenses de masse salariale sur le chapitre budgétaire 012 s'établissent à 126 269 000€ pour un total de crédits inscrits de 126 300 000€ (BP+DM), soit un taux de réalisation des crédits de 99,98%.

Budget 2023 : La structure organigramme de la collectivité est constituée de 2 424 postes (dont 11 au Self) auxquels il convient d'ajouter 54 postes d'assistantes maternelles.

L'estimation de la masse salariale pour 2023 a été construite avec les hypothèses de travail suivantes :

- 2 267.27 ETP permanents mois en moyenne
- 85 ETP remplaçants/renforts (stable)

- 4 étudiants stagiaires par mois,
- 12 apprentis par mois,
- 477 mois de saisonniers + 378 mois saisonniers Centres de vacances
- Le rythme des départs à la retraite s'établit en moyenne à 50 départs par an.

A la date du 9 janvier 2023, la prévision chiffre le besoin de crédits à 127,5 M€, soit +4 M€ sur le chapitre 012 par rapport au BP 2022.

Cette estimation est faite sous réserve de décisions gouvernementales en cours d'année 2023 (nouvelle hausse du point d'indice et du SMIC, augmentation des cotisations retraite...).

Cette estimation intègre notamment le coût en année pleine des mesures mises en œuvre courant 2022 (hausse du point d'indice intervenu en juillet, revalorisation des grilles de catégorie B en septembre, hausse du RIFSEEP des directeurs de centres de loisirs sur le temps méridien en septembre...), un GVT à +0,4%, la hausse du SMIC au 1er janvier 2023 (+1,81%), la revalorisation des médecins municipaux, la prime de précarité en fin de contrat pour tous les CDD inférieurs à 12 mois, la revalorisation du versement mobilité suite à la hausse du prix du passe Navigo, la poursuite des recrutements sur les postes de police municipale.

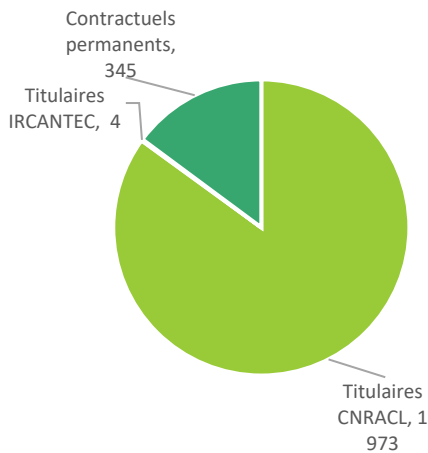
Les décisions d'évolution des modes de gestion des services entraînant la suppression de postes à intervenir courant 2023 sont également prises en compte : fermeture de la médiathèque musicale en raison de l'absence d'usage, expérimentation de la gestion du self municipal en marché public pour enrayer la chute de fréquentation et diversifier l'offre alimentaire, externalisation du centre horticole et de l'atelier de prothèse dentaire pour maintenir le service à un coût plus faible, cessation du service des cars dans l'optique de la transformation indispensable du parc d'autocars liée à la transition écologique et à la ZFE et fermeture des pôles lingerie pour supprimer des tâches pénibles et éviter des coûts trop élevés de mise aux normes des locaux. Ces mesures, prises à l'aune de raisons techniques, ne remettent pas en cause le service rendu au public mais son mode de gestion.

Cette enveloppe prend également en compte la revalorisation des indemnités de repas des assistantes maternelles municipales mais ne contient pas d'éventuelles revalorisations du SMIC après le 1er janvier ou du point d'indice de la fonction publique en cours d'année ni un surcoût du RIFSEEP pour les recrutements externes dans un contexte de concurrence forte entre collectivités et de tensions sur le marché du travail.

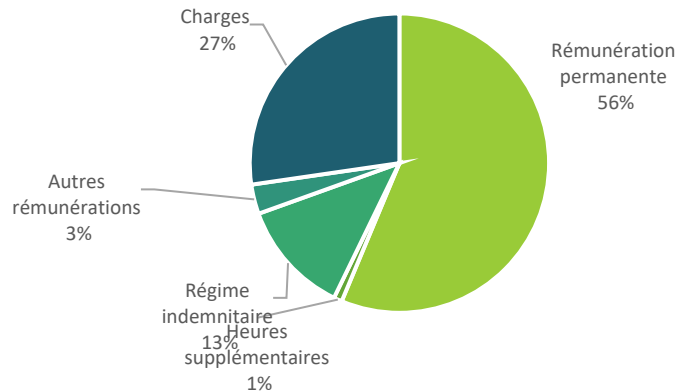
Elle n'intègre pas à ce stade une hausse d'un point de la cotisation retraites à la CNRACL (de 30,35% à 31,65% du traitement indiciaire brut majoré de la NBI), évoquée par le Gouvernement courant janvier 2023 et estimée pour Nanterre à près de 500 000€ en année pleine.

Les effets des mesures de gestion à portée RH susceptibles d'être retenues dans le cadre de la préparation budgétaire dans chaque politique publique peuvent également influencer à la baisse sur le chapitre 012 s'ils se produisent dès 2023. A titre d'exemple, des dispositions ont été prises dès 2022 pour limiter le recours à des CDD de moins d'un an dans le cadre des remplacements d'agents en arrêt maladie : les contrats signés prévoient désormais d'affecter les agents sur des postes successifs différents au fil des retours et absences des titulaires. Cette mesure permettra de réduire le coût des ARE et de la prime de précarité.

Répartition des ETP permanents en 2022



Répartition de la masse salariale 2022



Les principaux éléments de rémunération :

- Les régimes indemnitaires des titulaires et contractuels s'établissent à 15 470 452€.
- La NBI servie aux titulaires est fixée à 1 249 897€.
- Les heures supplémentaires rémunérées sont fixées à 1 128 459€.

Pour rappel, les principaux chantiers RH à l'ordre du jour dans la suite du mandat concernent :

- Le plan d'égalité Femmes/Hommes comportant un certain nombre de leviers, et notamment celui du déroulement de carrière et de la rémunération. Ce plan a reçu l'approbation du comité technique.
- La révision du plan de formation, de manière à mieux garantir, dans la durée, les compétences nécessaires à la gestion des services publics.
- La complétude et la mise à jour du DU-ERP de façon à identifier, qualifier les risques dans chaque direction pour les réduire, voire les supprimer.
- La poursuite de la mise à jour des organigrammes et des fiches de postes engagée en 2022.
- La gestion des agents en difficulté et/ou en processus de reclassement, et en particulier les agents dont les compétences sont éloignées de celles requises sur leur poste afin d'éviter de multiplier les affectations en sureffectif.
- La mise en œuvre des nouvelles modalités du dialogue social en application de la loi de Transformation de la Fonction publique, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à la mise en place du Comité social territorial.
- Le changement de système d'informations RH (SIRH) depuis le 1er janvier 2023.

- **Les dépenses d'activité**

Après la masse salariale, les dépenses d'activité représentent le 2ème poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. Elles sont principalement constituées de charges permettant d'assurer l'entretien du patrimoine communal et le fonctionnement des actions municipales.

Les premières estimations anticipent une progression d'environ 8M€ (+16%) en seulement un an portant l'ensemble des dépenses d'activité à 62M€. L'examen des crédits budgétaires, secteur par secteur, se poursuit avec l'objectif d'optimiser l'enveloppe qui sera proposée au prochain budget 2023.

Comme cela a été dit, le principal poste d'augmentation est celui de l'énergie. Les trois postes « énergie électricité » ont fait l'objet d'une inscription de crédits de 4 M€ au budget primitif 2022, puis d'une décision modificative pour atteindre 5,8 M€ qui ont été réalisés. L'amortisseur électricité mis en place par l'Etat prévoit de financer directement aux fournisseurs 50% de la part excédent 180€ le MWH. Un travail est en cours pour déterminer le plus précisément possible la baisse de dépense susceptible d'en résulter.

Des baisses de dépenses d'activités sont en cours d'arbitrages en essayant de limiter au maximum l'impact sur les services rendus aux Nanterriens.

- **Les subventions aux associations**

L'examen des demandes de subventions a fait l'objet d'un travail approfondi. La majorité municipale a défini des critères d'analyse objectifs, permettant d'ajuster de manière juste les subventions versées en fonction des charges réelles et des activités exercées. Il convient de souligner que, dans un contexte économique et social difficile, le travail des associations nanterriennes est essentiel, en complémentarité des activités mises en œuvre par les services municipaux, notamment dans l'accompagnement des publics fragiles, la culture le sport, l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle....

2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT

La ville verse chaque année des participations qui ne sont pas imputées aux politiques publiques communales à savoir : La péréquation et le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

- **Une évolution de la péréquation toujours incertaine**

La loi a mis en place deux mécanismes de péréquation permettant de réduire les inégalités de richesse entre les territoires :

① **Un fonds régional** : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).

② **Un fonds national** : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

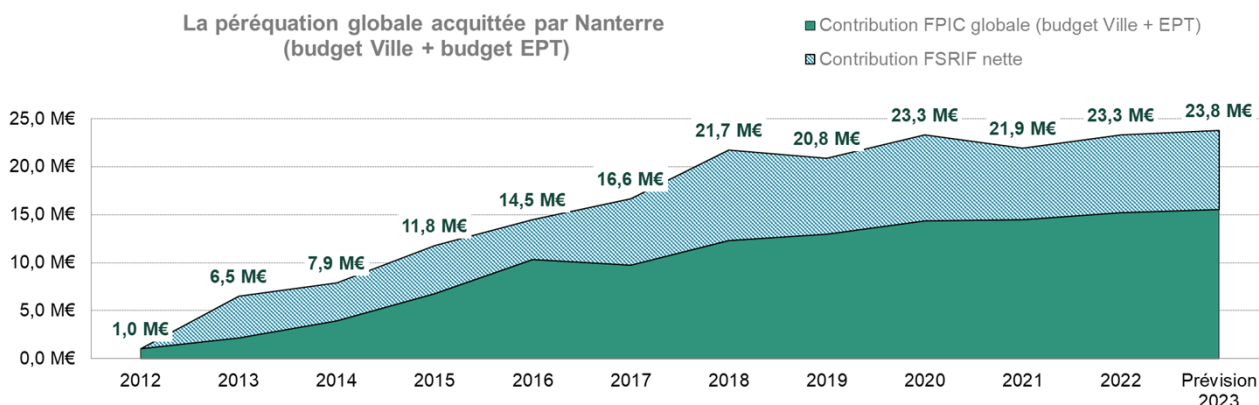
Nanterre a toujours été favorable au fonctionnement de ces mécanismes de solidarité permettant de redistribuer la richesse fiscale vers les collectivités les plus défavorisées.

Cependant, les modes de calcul davantage basés sur le niveau de richesse potentielle que sur la situation sociale des populations impacte de façon considérable le niveau de prélèvement imposé sur le budget communal qui atteint en 2022 près de 17.6M€. En y ajoutant la part financée par Nanterre au sein du budget de POLD à hauteur de 5.7M€, le coût de la péréquation globale atteint en 2022 plus de 23,3M€, soit autant de ressources qui ne bénéficient plus aux Nanterriens.

La loi de finances pour 2023, malgré les annonces d'un soutien inédit en faveur des collectivités locales, n'a pas modifié la trajectoire de Nanterre du point de vue de la péréquation.

En effet, il est anticipé une nouvelle hausse des prélèvements qui sera imposée à la ville de l'ordre d'environ +0,5M€ dont :


- **FSRIF 2023** : hausse prévisionnelle de +0,3M€ qui s'explique principalement par la réforme du calcul du potentiel financier qui serait au désavantage de certaines villes contributrices dont Nanterre.
- **FPIC 2023** : hausse prévisionnelle de +0,2M€ en raison principalement de l'élargissement du panier de ressources prises en compte dans le calcul du plafonnement.



Cette nouvelle ponction dont le niveau reste encore très incertain pour 2023, pourrait ainsi porter le poids de la péréquation à 23,8M€ dont 18M€ directement affectés au budget communal.

○ **La contribution de Nanterre au budget territorial**

La loi retient les modalités de financement des compétences exercées par le territoire Paris Ouest la Défense comme suit :

| | Compétences | Ressources fiscales | Flux financier croisé |
|---|---|--|---|
|  | Gestion des ordures ménagères Assainissement Politique de la ville Politique d'habitat et du logement Aménagement | Taxe enlèvement Ordures ménagères (TEOM) 1/3 de la croissance annuelle sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) conservée | Une dépense pour les villes membres : Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) |

L'une des principales ressources destinées à l'équilibre du budget territorial est la contribution obligatoire des villes membres au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Celui-ci s'est monté à 48,4M€ en 2022.

Compte tenu des marges budgétaires existantes sur le budget territorial, des échanges sont en cours au niveau territorial pour abaisser autant que possible le FCCT 2023.

PARTIE 4 : Budget 2023 - Les prévisions des recettes de fonctionnement

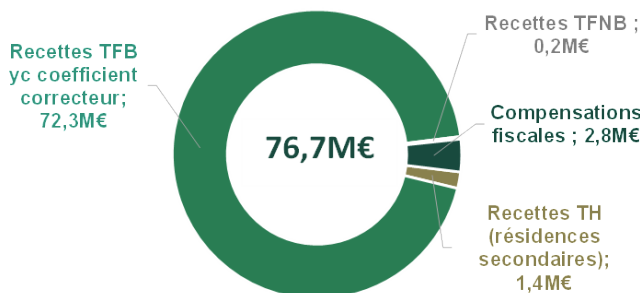
1) Les recettes fiscales attendues pour 2023

○ **L'évolution des contributions directes**

Les recettes fiscales perçues par Nanterre en 2022 s'élèvent à plus de **76M€** réparties comme suit :

- **1.4M€** de recettes liées à la taxe d'habitation prélevées sur les résidences secondaires.
- **72.5M€** de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties dont plus de 6M€ de ressources transférées par l'Etat permettant de compenser la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- **2.8M€** de compensations fiscales.

Les recettes fiscales perçues en 2022




Pour 2023, il est anticipé une progression de plus de 3M€ de recettes fiscales à taux constant. A la faveur d'une revalorisation des bases communales avec principalement :

- Une progression forfaitaire des bases des locaux d'habitation et industriels : Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constaté au mois de novembre soit un taux de +7.1% engendrant une hausse de produit d'environ +2M€
- Une revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui tient compte chaque année de l'évolution des loyers déclarés à l'échelle départementale soit une estimation de +1% générant un produit supplémentaire d'environ +0.4M€
- Une progression physique des bases pour tenir compte des retombées fiscales issues des nouveaux locaux d'habitation et professionnels implantés sur le territoire Nanterrien pour environ 0.4M€.

○ **Les attributions de compensation**

En 2023, Le périmètre de compétences ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle métropolitaine seront les suivants :

| | Compétences | Ressources fiscales | Flux financier croisé |
|---|---|--|--|
|  | Mission d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : Aménagement espace métropolitain Développement et aménagement économique Politique locale habitat Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie GEMAPI | CVAE supprimée en 2023 et remplacée par une quote-part de TVA Versement de 2/3 de la croissance annuelle constatée sur la CFE | Des recettes pour les villes membres : Attribution de compensation Dotation de solidarité communautaire (facultatif) |

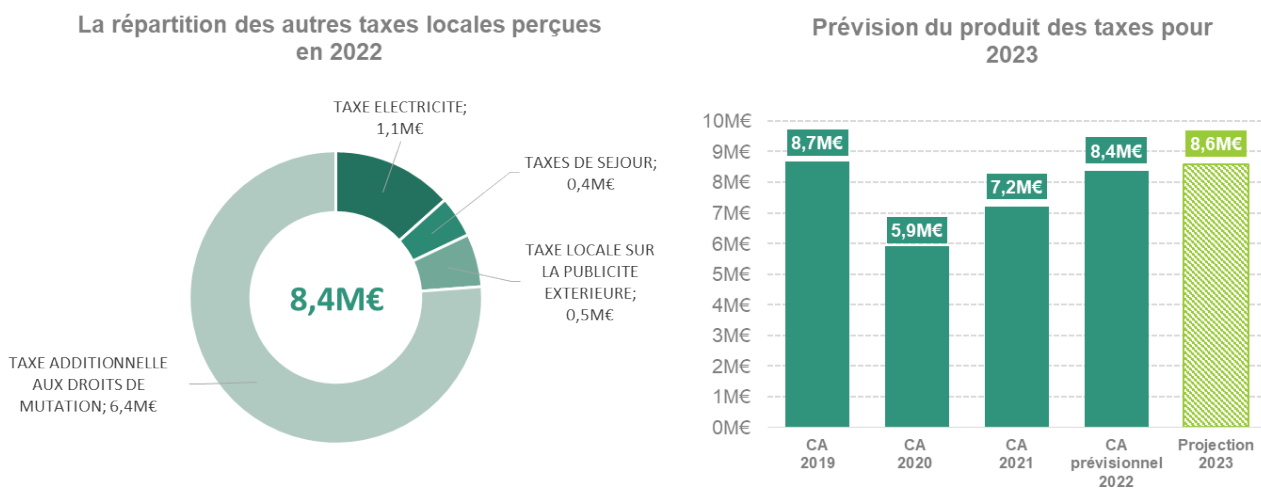
Les attributions de compensation constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville de Nanterre. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal. A noter que la part fiscale est figée depuis 2015, ce qui signifie que de la croissance fiscale économique ne profite plus au budget communal en cas de nouvelles entreprises implantées sur le territoire.

Il est proposé de stabiliser les attributions de compensation qui seront versées à Nanterre pour un montant de **156.4M€**.

- **Les autres produits de fiscalité**

La ville perçoit d'autres produits fiscaux constitués principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière évoluant en fonction du volume de ventes immobilières est très fluctuante selon les années et donc difficilement prévisible.

Compte tenu de la croissance constatée en 2022 sur ces recettes, il pourrait être proposé de maintenir cette trajectoire avec **8.6M€** au budget 2023.



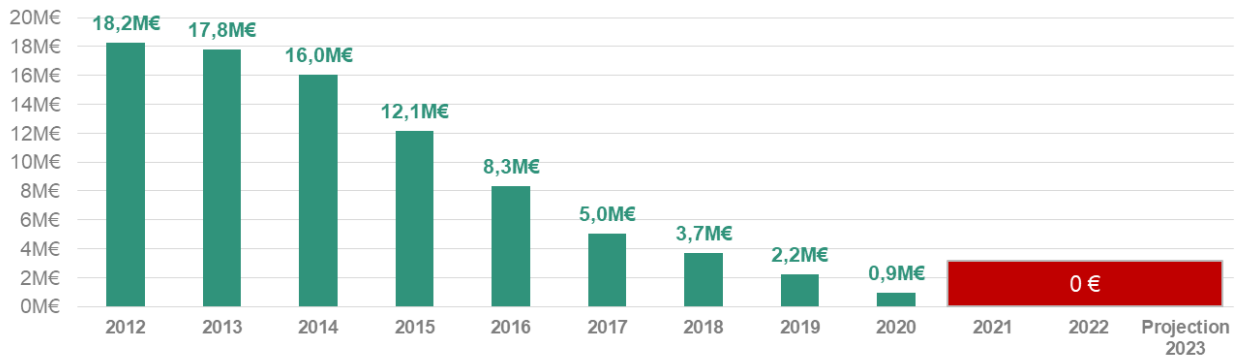
2) **Les autres recettes de fonctionnement**

- **L'évolution des dotations versées par l'Etat**

Depuis 2012, les gouvernements successifs ont mis en place des coupes budgétaires impactant significativement le niveau des dotations accordées aux collectivités territoriales. Jusqu'en 2020, cette dotation était constituée, pour Nanterre, de deux parts :

❶ **Une dotation forfaitaire** transformée depuis plusieurs années en variable d'ajustement du budget de l'Etat avant sa totale suppression en 2021 pour le budget Nanterrien.

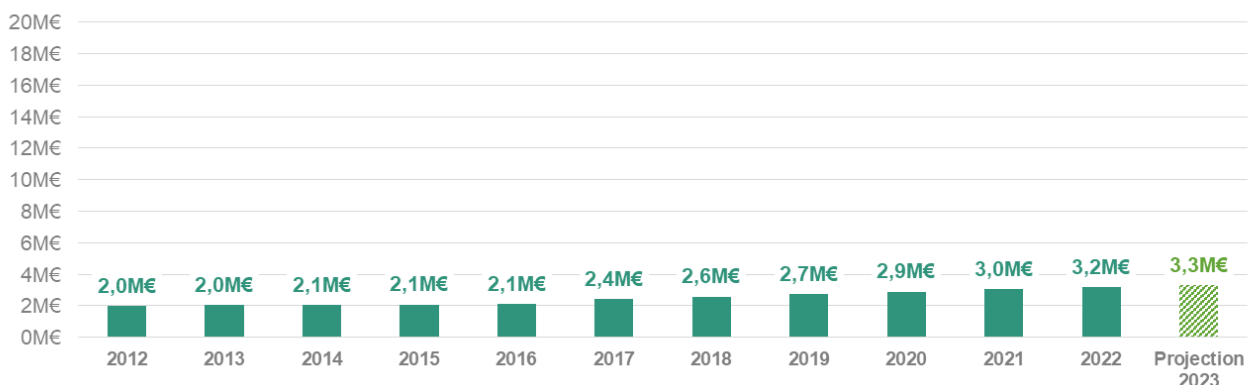
Evolution de la DGF (dotation forfaitaire) depuis 2012



❷ **Une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** dont le niveau dépend des critères de ressources et de charges de la commune. Ce concours est attribué aux villes urbaines les plus défavorisées au regard notamment de critères tels que le nombre de logements sociaux, le revenu moyen par habitant. En 2022, Nanterre est la 372ème ville urbaine la plus défavorisée.

La loi de finances pour 2023 fixe une progression de l'enveloppe nationale de +90M€ dont une légère hausse d'environ +0,1M€ anticipée pour Nanterre portant la prévision à **3.3M€**.

Evolution de la DSU (dotation de solidarité urbaine) depuis 2012



○ Les produits des activités

Les produits des activités communales correspondent aux prestations facturées aux usagers (crèches, périscolaire, activités culturelles, sports, stationnement ...) dont l'évolution dépend de la fréquentation dans les établissements communaux et des tarifs appliqués par la municipalité. Après le fort ralentissement de ces recettes constaté en 2020 puis 2021 à la suite de la fermeture exceptionnelle des établissements durant les vagues du COVID, il sera prévu une reprise de ces ressources au budget 2023 portant la prévision à **16.1M€**.

○ Les autres ressources de fonctionnement

Le budget 2023 devra également prévoir les diverses participations financières accordées par les partenaires institutionnels de la ville (CAF, Département, ARS ...) estimées globalement à **13M€**.

Le budget reprendra également l'excédent dégagé à la clôture comptable 2022 évalué à près **de 2,5M€**.

PARTIE 5 : Budget 2023 - Les prévisions du programme d'investissement

Les projections du programme d'équipement communal sont présentées pour les années 2023 à 2026. Particulièrement pour l'année 2023, il est présenté un niveau de détail permettant de projeter l'ensemble des prévisions de crédits et d'anticiper le besoin d'emprunt d'équilibre maximal.

1) Le programme pluriannuel d'équipement

Les dépenses totales d'investissement devraient s'élever au prochain budget 2023 à près de 79M€, dont 66M€ au titre des opérations d'aménagement et d'équipement de la ville, 8,1M€ alloués pour le programme ordinaire de travaux (POT) et 5,4M€ pour l'acquisition de mobilier, de projets informatiques et autres. **Toutefois, le travail d'ajustement se poursuit pour calibrer au mieux les crédits de paiements nécessaires en fonction de l'avancée réelle des opérations.**

Ce travail d'ajustement s'adresse également aux autres dépenses d'investissement en fonction de critère de priorisation.

La nouvelle architecture des AP/CP devrait s'échelonner entre 2023 et 2026 de la manière suivante :

| Autorisation de programme | Prévisions | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Aménagements paysagers et jardins | 2,1 M€ | 1,2 M€ | 1,2 M€ | 1,3 M€ |
| Energie et climat | 1,4 M€ | 1,2 M€ | 15,6 M€ | 15,6 M€ |
| Equipements administratifs et techniques | 2,3 M€ | 4,5 M€ | 6,0 M€ | 1,9 M€ |
| Equipements jeunesse, sportifs et culturels | 19,4 M€ | 24,1 M€ | 15,5 M€ | 8,6 M€ |
| Equipements scolaires, enfance, première enfance | 15,3 M€ | 17,3 M€ | 17,7 M€ | 18,7 M€ |
| Equipements sociaux, de santé, accessibilité | 5,9 M€ | 6,4 M€ | 1,4 M€ | 0,6 M€ |
| Equipements vie associative | | 0,2 M€ | 0,8 M€ | |
| Espaces publics | 0,3 M€ | 0,2 M€ | 0,2 M€ | 0,2 M€ |
| Interventions sur habitats anciens | 0,4 M€ | 0,0 M€ | | 1,5 M€ |
| Logement social | 1,5 M€ | 2,6 M€ | 1,6 M€ | 0,6 M€ |
| Politique foncière | 4,2 M€ | 1,7 M€ | 1,0 M€ | 1,3 M€ |
| Sécurité | 1,8 M€ | 0,7 M€ | 0,5 M€ | 1,1 M€ |
| Stationnement, circulation, transports | 3,8 M€ | 7,2 M€ | 8,4 M€ | 3,4 M€ |
| Voies, réseaux, éclairage public | 7,7 M€ | 8,4 M€ | 5,0 M€ | 5,2 M€ |
| Dépenses pluriannuelles totales | 66,0 M€ | 75,6 M€ | 74,8 M€ | 59,9 M€ |

| Autres dépenses d'investissement | Prévisions | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Programme Ordinaire de Travaux (POT) | 8,1 M€ | | | |
| Matériels et projets informatiques | 2,7 M€ | | | |
| Matériels / mobilier | 1,2 M€ | 13 M€ | 13 M€ | 13 M€ |
| Achat de véhicule | 0,5 M€ | | | |
| Autres | 0,9 M€ | | | |
| + Autres dépenses d'investissement | 13,5 M€ | 13 M€ | 13 M€ | 13 M€ |
| = TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 79,5 M€ | 88,6 M€ | 87,8 M€ | 72,9 M€ |

| | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| - Recettes de subventions pluriannuelles d'équipement | 21,9 M€ | 11,2 M€ | 8,5 M€ | 4,1 M€ |
| = RESTE A CHARGE AVANT RESSOURCES PROPRES, EMPRUNT ET EPARGNE | 57,6 M€ | 77,4 M€ | 79,3 M€ | 68,8 M€ |

2) Les recettes d'investissement avant emprunt

○ Le niveau d'épargne

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) constitue la ressource interne devant couvrir en priorité le remboursement de la dette.

Le solde, appelé épargne nette, constitue l'excédent venant couvrir tout ou partie du programme d'investissement.

Ces indicateurs permettent de mesurer les marges dégagées par la section de fonctionnement avant et après remboursement de la dette : Une épargne élevée sous-entend une marge importante d'absorption des dépenses futures.

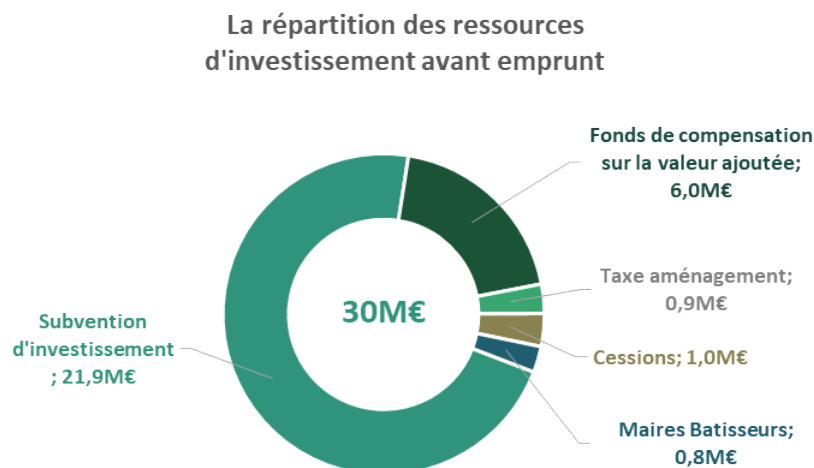
Le travail d'optimisation du budget 2023 qui reste à poursuivre s'établit avec l'objectif d'une épargne positive.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Recettes de fonctionnement | - |
| Dépenses de fonctionnement | = |
| Epargne brute | - |
| Remboursement capital de la dette | = |
| Epargne nette | |

○ Les autres ressources avant emprunt

Le niveau des recettes d'investissement dépend principalement de l'avancée des travaux. C'est le cas notamment des subventions d'investissement versées par les divers partenaires et le Fonds de Compensation sur la TVA.

Les premières projections estiment à 30M€ le niveau d'emprunt à prévoir au budget 2023.



PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale

Cette dernière partie est consacrée à la présentation du stock de dette constaté fin 2022 ainsi qu'aux évolutions envisagées pour les prochains budgets.

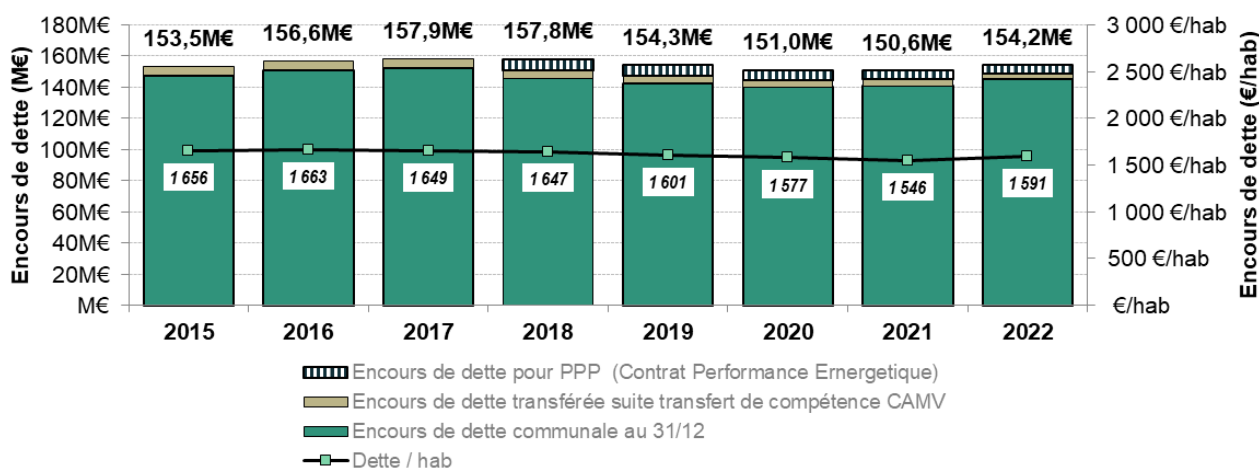
1) La dette communale au 31 décembre 2022

○ Le stock de dette en légère progression fin 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la ville de Nanterre s'élevait à 154.2M€ contre 150.6M€ fin 2021 soit une hausse modérée d'environ +3.6M€. L'encours de la ville de Nanterre est composé des 3 parts suivantes :

- 145.2M€ de dette communale avec 48 contrats d'emprunts.
- 3.8M€ d'encours contracté pour le financement des compétences voirie/propreté et éclairage public aujourd'hui restituées sur le budget communal.
- 5,2M€ de capital restant dû au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE). Cette part correspondant aux loyers restant à payer à la société ENGIE pour ses travaux de réhabilitation énergétique effectués au palais des sports.

Evolution de l'encours global de dette depuis 2015



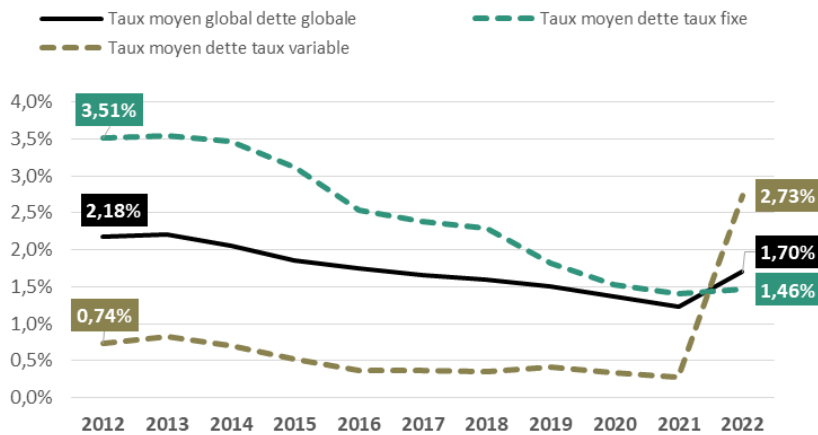
L'encours représente 1 591€ par habitant contre une dette de 2 253€ par habitant constatée dans les comptes 2021 de Rueil-Malmaison et 1 064€ à Suresnes.

Aucun emprunt n'a été contracté par l'EPT POLD en 2022.

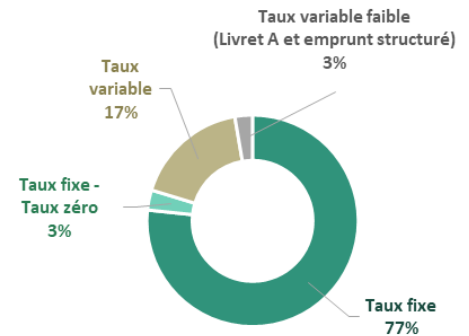
○ Le coût financier impacté par la hausse des taux

Pour la première fois depuis 2012, il est constaté une hausse du taux moyen global de la dette communale. Porté fin 2022 à 1.70% celui-ci a augmenté (+0.47 point) en raison de la progression des taux constatée sur les marchés financiers.

Evolution du coût de la dette communale depuis 2012



Structure de dette au 31/12/2022 (hors swap, PPP et dette transférée)



Ce contexte haussier aura nécessairement des impacts à la fois :

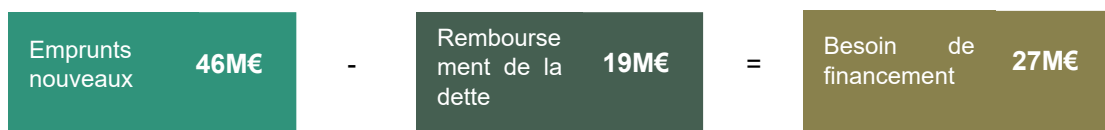
- sur les futurs emprunts à contracter par la ville de Nanterre pour financer son programme d'équipement
- sur le coût des emprunts à taux variable dont la part reste toutefois mesurée (17%).

2) Le besoin de financement 2023

○ L'évolution prévisionnelle de l'encours 2023

L'encours global de dette pourrait atteindre plus ou moins 181M€ fin 2023. Cette évolution tient compte :

- D'une part de désendettement par le remboursement du capital de la dette prévu de 19M€
- Du recours à une dette nouvelle pour équilibrer le budget 2023 dont le niveau est estimé à 46M€ maximum



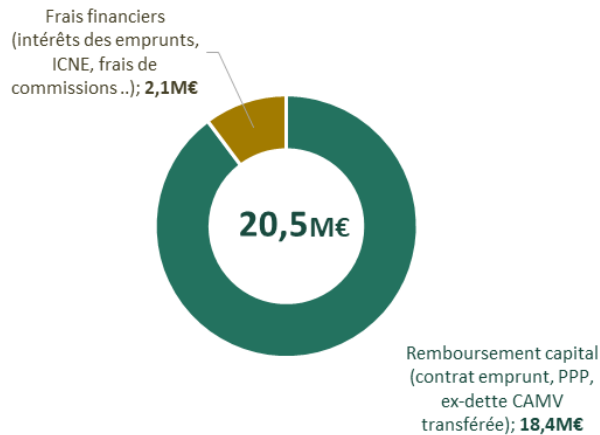
Ainsi, avec l'objectif d'un niveau d'épargne à l'équilibre, le besoin de financement du budget, qui s'entend comme les emprunts nouveaux contractés en 2023 minorés des remboursements de la dette, est estimé à 27M€. Il s'agit d'un besoin prévisionnel qui sera revu au moment du vote du budget primitif et qui pourrait être ajusté en cours d'année selon l'exécution des crédits.

○ Vers une hausse des annuités d'emprunt

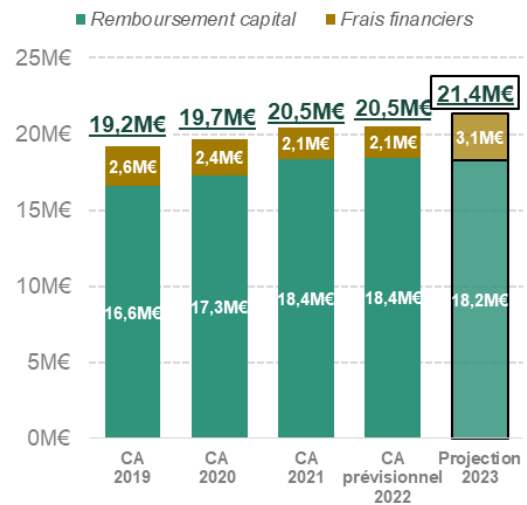
Les échéances de dette constituent pour les collectivités une dépense obligatoire qu'il convient de couvrir en priorité par des ressources de fonctionnement.

Compte tenu du contexte haussier des taux d'intérêts sur les marchés financiers, il est anticipé une progression en 2023 d'environ **1M€** portant les remboursements à près de **21,4M€**.

La répartition des annuités d'emprunt en 2022



Des annuités prévues en hausse en 2023

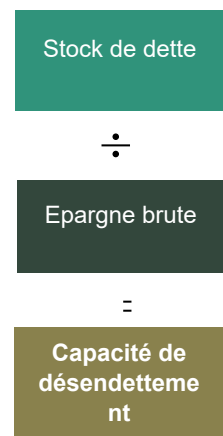


o La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio correspondant au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée par la Ville. En d'autres termes, cet indicateur exprime le nombre d'années nécessaires à la Ville pour totalement se désendetter si elle consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement de sa dette.

Ce ratio peut être comparé au plafond national de référence fixé par la loi pour chaque catégorie de collectivité. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait retenu pour les communes un plafond de 12 ans.

La capacité de désendettement devrait atteindre pour 2023 un niveau d'environ **9,7 ans** avec une épargne nette positive.



Budget annexe - Restauration du personnel

La ville de Nanterre vote chaque année un budget annexe relatif au fonctionnement du restaurant municipal.

Une expérimentation d'amélioration de la qualité des prestations est à l'œuvre par le biais d'un marché public.

GLOSSAIRE

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des entreprises

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

ICNE : Intérêts Courus Non Echus

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

MGP : Métropole du Grand Paris

POT : Programme Ordinaire de Travaux

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TH : Taxe d'Habitation